

Prise de position de la Chambre de Commerce

concernant le Projet de Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR)

Avril 2021

Table des matières

Contexte et considérations générales	4
Plans nationaux pour la reprise et la résilience	4
Concernant la prise en compte des recommandations 2019 et 2020 pour le Luxembourg dans le cadre du Semestre européen.....	5
PILIER 1 : Cohésion et résilience sociale.....	8
COMPOSANTE 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling	8
Considérations générales	8
Concernant l'initiative « FutureSkills ».....	9
Concernant l'initiative « Digital Skills »	11
COMPOSANTE 1B : Renforcement de la résilience du système de santé	13
Considérations générales	13
COMPOSANTE 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	14
Considérations générales	14
Concernant le Pacte Logement 2.0.....	15
Concernant l'assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange	17
PILIER 2 : Transition verte	19
COMPOSANTE 2A : Décarbonation du transport.....	19
Considérations générales	19
Concernant la mise en œuvre des mesures en matière de l'électromobilité et de l'infrastructure de recharge du PNEC.....	19
Concernant la mise à jour du cadre d'action national pour le développement à carburants alternatifs dans le secteur du transport en 2023.....	20
Concernant l'adaptation de la taxe sur les véhicules routiers	21
Concernant les objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émission par les pouvoirs adjudicateurs.....	22
Concernant le régime d'aide pour bornes de recharge.....	22
COMPOSANTE 2B : Bâtiments durables	23
Considérations générales	23
Concernant les mesures en matière de rénovation énergétiques du PNEC	23
Concernant les installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'Etat et des communes	24

COMPOSANTE 2C : Protection de l’environnement et de la biodiversité	24
Considérations générales	24
Concernant le Pacte Nature	25
 PILIER 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance	 26
COMPOSANTE 3A : Promotion d’une économie basée sur les données	26
Considérations générales	26
Concernant le développement et mise en place d’une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique.....	27
Concernant le développement et déploiement d’une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée.....	28
COMPOSANTE 3B : Modernisation de l’administration publique.....	29
Considérations générales	29
Concernant les réformes MyGuichet.....	30
Concernant la plateforme de gestion électronique des Documents.....	31
Concernant le projet « eADEM ».....	31
Concernant le « GovTech Lab »	31
Concernant le Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS).....	31
Concernant la plateforme nationale pour la gestion d’enquêtes publiques	32
Concernant le projet « AI4GOV ».....	32
Concernant le lancement d’un <i>use case</i> sur la blockchain européenne EBSI	32
COMPOSANTE 3C : Promotion d’une économie transparente et équitable	33
Concernant la modernisation de la fiscalité des entreprises.....	33
Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.....	34

Contexte et considérations générales

Plans nationaux pour la reprise et la résilience

- Chaque Etat membre élabore un plan national pour la reprise et la résilience (PRR).
- Les PRR définissent un **ensemble cohérent de réformes et d'investissements publics** qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026.
- Critères des réformes et investissements :
 - ▶ Relever efficacement les défis recensés et recommandations par pays dans le cadre du Semestre Européen.
 - ▶ Faire face aux défis liés aux transitions écologiques et digitales.
 - ▶ Créer des emplois et de la croissance.
- Les réformes et investissements doivent contribuer aux **4 dimensions** suivantes :
 1. Durabilité environnementale
 2. Productivité
 3. Equité
 4. Stabilité macroéconomique
- Domaines recommandés :
 1. Technologies propres et renouvelables - **POWER UP**
 2. Efficacité énergétique des bâtiments – **RENOVATE**
 3. Mobilité et transports durables, et stations de recharge – **RECHARGE AND REFUEL**
 4. Déploiement de services à haut débit – **CONNECT**
 5. Digitalisation des administrations publiques – **MODERNISE**
 6. Capacités des clouds de données et processeurs durables – **SCALE-UP**
 7. Education et formation soutenant les compétences numériques – **RESKILL AND UPSKILL**
- Les PRR doivent inclure :
 - ▶ Minimum **37%** des dépenses liées aux investissements et réformes **climatiques**.
 - ▶ Minimum **20%** des dépenses pour favoriser la **transition digitale**.
- Les fonds peuvent être engagés dans les années 2021 à 2023 et déboursés jusqu'en 2026. Ils seront alloués aux Etats membres en deux tranches. La première tranche couvre 70% de l'enveloppe globale, à savoir 234 milliards d'euros sur une enveloppe globale de 312,5 milliards d'euros en subventions, et peut être engagée dans les années 2021 et 2022. Les 30% restants seront accordés aux Etats membres en 2023. Les déboursements des fonds

sont conditionnés par l'obligation des Etats membres d'atteindre certains jalons et cibles préétablis à l'horizon juillet 2026. (Page 6 / 88 du projet de PRR).

Concernant la prise en compte des recommandations 2019 et 2020 pour le Luxembourg dans le cadre du Semestre européen

Le projet de PRR indique (à la page 14) que les mesures proposées « *tiennent compte de toutes les recommandations par pays que le Luxembourg a obtenues pour les années 2019 et 2020* ».

Force est toutefois de constater que certaines recommandations ne sont pas couvertes par les réformes et investissements présentés, en particulier :

- *Réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementées.*
- *Assurer la mise en œuvre efficace des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier les PME et les travailleurs indépendants.*
- *Améliorer la viabilité à LT du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée.*

Les recommandations suivantes, la Chambre de Commerce estime qu'elles sont partiellement prises en compte à travers les réformes et investissements de manière plus globale :

- *Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie Covid-19.*
- *Stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra.*
- *Tout en renforçant les investissements, mener des politiques budgétaires visant à :*
 - *parvenir à des positions budgétaires à MT prudentes,*
 - *garantir la viabilité de la dette.*
- *Accélérer des projets d'investissement public arrivés à maturité.*
- *Promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique.*

Finalement, les recommandations suivantes sont prises en compte dans les réformes et investissements des composantes suivantes :

Composante 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling

- *Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité.*
- *Orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à stimuler le développement des compétences.*

- *Atténuer les répercussions de la crise liée à la Covid-19 sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail.*

Composante 1B : Renforcement de la résilience du système de santé

- *Renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé.*
- *Accélérer les réformes visant à améliorer :*
 - *la gouvernance du système de santé,*
 - *la santé en ligne.*

Composante 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

- *Orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction.*

Composante 2A : Décarbonation du transport

- *Orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à améliorer le transport durable.*
- *Contribuer à une décarbonation progressive de l'économie, en orientant les investissements vers la transition verte et digitale, en particulier vers :*
 - *les transports durables,*
 - *la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie.*

Composante 2B : Bâtiments durables

- *Contribuer à une décarbonation progressive de l'économie, en orientant les investissements vers la transition verte et digitale, en particulier vers :*
 - *les bâtiments durables,*
 - *la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie.*

Composante 2C : Protection de l'environnement et de la biodiversité

- *Contribuer à une décarbonation progressive de l'économie, en orientant les investissements vers la transition verte et digitale, en particulier vers :*
 - *les transports durables,*
 - *les bâtiments durables,*
 - *la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie.*

Composante 3A : Promotion d'une économie basée sur données

- *Orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à :*
 - *encourager la digitalisation,*
 - *encourager l'innovation.*
- *Favoriser l'innovation et la digitalisation, en particulier dans le secteur des entreprises.*

Composante 3B : Modernisation de l'administration publique

- *Orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à :*
 - *encourager la digitalisation,*
 - *encourager l'innovation.*
- *Favoriser l'innovation et la digitalisation, en particulier dans le secteur des entreprises.*

Composante 3C : Promotion d'une économie transparente et équitable

- *Se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants.*
- *Assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement.*
- *Renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger.*

PILIER 1 : Cohésion et résilience sociale

COMPOSANTE 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling

Considérations générales

Dans le cadre du pilier 1 « Cohésion et résilience sociale », la composante 1A « Skilling, Reskilling et Upskilling » vise à **renforcer et diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel.**

Deux projets entrent dans le champ de cette composante :

- L'un déjà mature : **l'initiative FutureSkills**. Ce projet a, en effet, été déployé dans une version pilote depuis octobre 2020, puis dans sa phase d'exploitation depuis mi-février 2021. La version pilote était destinée à 60 demandeurs d'emploi (contrairement à ce qui est indiqué en valeur cible dans le PRR - 70).

Le PRR fait également référence à deux autres volets importants qui entrent dans la démarche « Skills » de l'ADEM, à savoir :

- La confection d'études et d'enquêtes sectorielles visant à anticiper l'évolution des métiers sur le marché de l'emploi et à identifier les besoins en formation pour les salariés ;
 - La fourniture d'un soutien aux entreprises désireuses d'analyser et de planifier de façon prospective leurs besoins quantitatifs et qualitatifs en main-d'œuvre.
- L'autre est initié mais n'a pas encore été mis en œuvre à proprement parler : il s'agit du projet **Digital Skills**. Le projet a été initié par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS) début février 2021. Il devait s'adresser initialement aux salariés des secteurs vulnérables, c'est-à-dire l'horeca, le tourisme et l'évènementiel, qui se trouvent en chômage partiel. L'action est finalement élargie à tous les salariés qui ont bénéficié du dispositif de chômage partiel entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021. Le Gouvernement luxembourgeois a l'ambition de renforcer et maintenir l'employabilité de ces salariés et de faciliter leur mobilité sur le marché de l'emploi, en se focalisant sur les compétences numériques actuelles et futures. Le projet consiste à faire bénéficier ces salariés en chômage partiel d'une formation en ligne, financée par le biais d'un « bon à la formation numérique » d'une valeur maximale de 500 euros. Le démarrage des formations prévu courant mars a été quelque peu retardé. Le projet démarrera officiellement le 1^{er} mai et se terminera à la fin de l'année 2021.

Les projets de cette composante ne sont donc pas des projets spécialement conçus pour le Plan de Relance et de Résilience. **Ces projets existaient déjà auparavant et ont été inclus dans le PRR.**

Ils doivent permettre de répondre aux défis de la transition numérique, dans un contexte post Covid-19. En effet, le Gouvernement luxembourgeois considère que « *l'acquisition de nouvelles*

compétences dans le domaine du numérique est essentielle pour intégrer un marché du travail en pleine évolution. Les initiatives « FutureSkills » et « Digital Skills » visent à renforcer et diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel, en mettant un accent particulier sur le développement des compétences numériques ».

Concernant l'initiative « FutureSkills »

FutureSkills se compose d'un parcours de formation d'une durée de 3 mois environ puis d'un stage pratique de 6 mois dans le secteur public, réalisé à travers la mesure d'OTI (Occupation Temporaire Indemnisée). Il s'adresse aux demandeurs d'emploi indemnisés inscrits auprès de l'ADEM et sont sélectionnés par celle-ci.

Ce projet permet donc à la fois de renforcer les compétences ou d'en acquérir de nouvelles, grâce au parcours de formation, et de rester actif pendant la période de chômage grâce au stage pratique.

Il a tout d'abord été lancé dans une **version pilote**, appelée version « alpha », dès octobre 2020 et jusqu'à mi-mars 2021. Au total **60 demandeurs d'emploi** ont pu bénéficier de cette version « alpha » (valeur cible atteinte). **Le taux de satisfaction** pour l'ensemble du parcours de formation est élevé : deux tiers des participants sont satisfaits alors qu'un tiers se dit même très satisfait du parcours.

Le projet FutureSkills est entré dans sa **phase d'exploitation** depuis mi-février 2021 (il y a eu un chevauchement de la phase alpha et de la phase d'exploitation), et devrait se terminer à la fin de l'année. La phase d'exploitation devrait bénéficier à environ **450 demandeurs d'emploi pour 2021**.

La Chambre de Commerce a accueilli très favorablement cette initiative :

- La Chambre de Commerce et la House of Training (HoT) ont activement contribué à la conception du parcours de formation, en partenariat avec la Chambre des salariés et l'ADEM. Le parcours de formation a été construit sur la base d'un cahier des charges établi par l'ADEM.
- La Chambre de Commerce et la HoT ont œuvré pour que ce parcours de formation ne soit pas entièrement réalisé en e-learning, comme cela était souhaité au départ par l'ADEM. En effet, la Chambre de Commerce et la HoT étaient favorables à une formule d'apprentissage en mode blended-learning, c'est-à-dire combinant à la fois des contenus asynchrones (e-learning, « microcapsules » contenant des vidéos, des exercices, des documents..., ou encore du travail autonome à réaliser par l'apprenant) et des contenus synchrones (classes virtuelles). Les classes virtuelles constituent des moments d'échanges très importants pour les apprenants ; elles permettent à ceux-ci de poser des questions, partager les expériences et aussi de garder une dynamique dans leur formation et d'enrichir leur réseau.

- La volonté de l'ADEM était d'axer le parcours de formation sur les compétences transversales les plus demandées sur le marché du travail, à savoir les compétences comportementales (ou de savoir-être) et les compétences numériques ou digitales. La Chambre de Commerce et la HoT ont également proposé d'ajouter un module dédié aux compétences en gestion de projet. Le parcours de formation ainsi construit permet de mieux faire correspondre les profils disponibles avec ceux recherchés sur le marché de l'emploi.
- Enfin, et de manière plus générale, ce projet vient renforcer davantage le partenariat avec l'ADEM. Il s'ajoute aux 5 projets cofinancés par le MTEESS et le FSE et dont la Chambre de Commerce est bénéficiaire pour les années 2020-2021. La Chambre de Commerce a ainsi développé, à l'attention des demandeurs d'emploi, une offre de formation sur-mesure, diversifiée, dans l'objectif de les accompagner dans leur insertion ou réinsertion professionnelle.
- En conclusion, la Chambre de Commerce est très satisfaite du partenariat en place (CC-HoT-Chambre des salariés-ADEM) pour mener à bien le projet FutureSkills. Elle souhaite d'ailleurs renforcer encore celui avec l'ADEM, dans le cadre de son approche basée sur les compétences.
- Etant donné que l'initiative FutureSkills s'inscrit de manière plus large dans le cadre du Skillsdësch, visant à doter Luxembourg d'une véritable stratégie en matière de gestion et de développement des compétences, la Chambre de Commerce sera très attentive aux travaux et décisions qui émergeront de cette nouvelle instance.

La Chambre de Commerce soutient également les deux autres volets faisant partie de la démarche « Skills » de l'ADEM, à savoir :

- La **réalisation d'études sectorielles** permettant de comprendre l'évolution des professions et d'adapter en conséquence l'offre de formation. Ce volet correspond pleinement à l'approche de la Chambre de Commerce basée sur les compétences et celle-ci s'est déjà engagée au côté de l'ADEM pour réaliser ces études. La Chambre de Commerce s'attache en effet à identifier les besoins en compétences actuelles et futures, pour les secteurs d'activité qu'elle représente. Il s'agit en quelque sorte de dresser le portrait du secteur (chiffres-clefs, principales activités, enjeux...), d'établir une cartographie des professions clefs (référentiel métiers) et d'engager une discussion autour des besoins de compétences inhérentes à ces professions, ce qui mène in fine à l'adaptation de l'offre de formation. Pour ce faire, elle travaille en collaboration étroite avec les acteurs clefs du secteur (associations et fédérations professionnelles, panel d'entreprises), et l'ADEM en tant que service à l'emploi. Il est important de comprendre quels sont les facteurs de transformation, comment évoluent les professions (métiers « sur-représentés », en pénurie, en transformation...) et comment se font les passerelles, entre professions d'un même secteur ou entre secteurs d'activité, pour que des plans de formation ambitieux et adaptés en constituent une réponse forte ;

- Le **soutien aux entreprises** désireuses d'analyser et de planifier de façon prospective leurs besoins quantitatif et qualitatif en main-d'œuvre. A cet égard, la Chambre de Commerce, par l'intermédiaire de la HoT, avait déjà contribué au projet pilote **Digital Skills Bridge**. Elle serait prête à participer à un nouveau projet d'accompagnement de ses entreprises ressortissantes. En tout état de cause, les travaux de la Chambre de Commerce vont déjà dans le sens d'une meilleure compréhension des besoins en compétences des entreprises pour adapter, *in fine*, les solutions de formation. Elle est engagée dans d'autres initiatives d'up- ou reskilling destinées aux personnes actives, afin que celles-ci développent leur employabilité et ne soient elles-mêmes touchées par le chômage.

Concernant l'initiative « Digital Skills »

Le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures visant à accompagner la transformation numérique du tissu économique luxembourgeois, celle-ci s'étant très nettement accélérée avec la crise de la Covid-19. Dans ce contexte, l'initiative **Digital Skills** a pour objectif de **renforcer les compétences numériques actuelles et futures**. Les informations obtenues par l'intermédiaire de la HoT, qui participe au projet, permettent de compléter et mettre à jour les éléments figurant dans le PRR.

Dans un courrier datant du 1^{er} février 2021, le MTEESS a demandé aux organismes de formation s'ils seraient en mesure de proposer des formations en ligne sur les « digital skills ». A l'origine, cette initiative devait s'adresser aux salariés des secteurs de l'horeca, du tourisme et de l'événementiel et qui se trouvent en chômage partiel, soit un volume potentiel d'environ 8.000 personnes. Le MTEESS a finalement décidé d'**élargir le public cible à l'ensemble des salariés ayant bénéficié du dispositif de chômage partiel entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021**. Les formations proposées doivent être **asynchrones**, pour permettre une plus grande flexibilité du salarié vis-à-vis de son employeur, et **ne devraient pas dépasser deux jours ou 16 heures de cours au maximum**. **Le salarié choisit la formation qui l'intéresse** et qui lui permet, **soit** de l'introduire aux outils numériques et **acquérir des connaissances fondamentales**, **soit d'approfondir des connaissances numériques existantes**. Les bénéficiaires n'ont pas d'argent à avancer : les organismes sont directement rémunérés par le biais d'un « **bon à la formation digitale** » d'une **valeur maximale de 500 euros par salarié**. Ils doivent pour cela justifier de la participation du salarié, même si celui-ci n'a pas été jusqu'au bout de sa formation e-learning.

La réponse des organismes de formation était attendue pour le 10 février 2021, pour un démarrage des formations à partir du mois de mars. L'utilisation de ces bons devait se terminer au 31 août 2021. En raison de problèmes administratifs, la mise en œuvre de ce projet a été quelque peu retardée. L'action du MTEESS débutera officiellement le 1^{er} mai et est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021. Cela signifie que les formations peuvent s'organiser tout au long de ces 8 mois.

La Chambre de Commerce salue cette initiative **Digital Skills** visant à **soutenir financièrement la formation des salariés touchés par le chômage partiel**. Elle y contribue d'ailleurs de manière concrète, par le biais de ses organismes de formation, la HoT et Key Job, qui ont répondu favorablement à la demande du MTEESS.

De manière générale, **la Chambre de Commerce salue toute mesure d'aide financière qui vise à atténuer les conséquences particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique que subissent les entreprises.** Cette crise a accéléré les besoins de requalification, de renforcement des compétences et d'apprentissage à grande échelle. La Chambre de Commerce estime que dans cette situation particulièrement critique et volatile, **la formation professionnelle continue représente un instrument clé en termes d'employabilité** pour assurer l'adéquation des compétences par rapport aux exigences changeantes des milieux de travail, et pour combattre la menace du chômage de masse, notamment dans les secteurs les plus vulnérables. Considérant que la formation professionnelle continue joue un rôle essentiel pour préparer la relance de l'économie et l'asseoir sur un fondement robuste, la Chambre de Commerce approuve l'effort du Gouvernement de renforcer les mesures d'aide à la formation pour ainsi faciliter l'accès à la formation des personnes touchées par le chômage partiel et les inciter à développer leurs compétences numériques, pendant cette période transitoire de sous-emploi. **Les dépenses pour cette initiative Digital Skills, estimées à 30 millions d'euros, sont à considérer comme un investissement important pour augmenter l'employabilité et donc les chances d'un maintien dans l'emploi de ces personnes.**

La Chambre de Commerce émet toutefois des doutes quant à l'atteinte de l'objectif final qui est de renforcer les compétences digitales des salariés. En effet, le salarié est libre de choisir « *sa formation préférée* », pour reprendre le texte du PRR. Il est dommage que l'initiative du Gouvernement ne prévoie pas de cadre plus précis ou une instance de conseil, permettant d'accompagner les salariés dans le choix de la formation adaptée. De plus, rien ne permet d'affirmer que la formation sélectionnée par le salarié permettra une réelle acquisition de compétences, puisque l'organisme de formation pourra se faire rémunérer le bon même si le salarié n'a pas terminé sa formation e-learning. En outre, la formation retenue ne pourra répondre qu'à un besoin très ponctuel car elle est limitée en termes d'horaires (maximum 16 heures de cours).

La Chambre de Commerce attire l'attention sur la population visée par cette initiative :

- **La Chambre de Commerce est favorable à l'élargissement du public cible décidé récemment.** Etant donné les effets de la crise de la Covid-19 sur l'ensemble du tissu économique luxembourgeois, la Chambre de Commerce souhaitait, en effet, que des mesures équivalentes soient proposées à d'autres secteurs d'activité que ceux initialement prévus (horeca, tourisme et événementiel), comme le commerce, à titre d'exemple, fortement impacté lui aussi. **Elle salue donc le fait que tous les salariés en chômage partiel entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021 puissent bénéficier de ce « bon à la formation digitale ».**
- Toutefois, **la Chambre de Commerce souhaite porter l'attention sur les travailleurs indépendants**, dont un nombre important a connu une diminution très significative de leur activité en raison de la crise sanitaire et qui ne pourront pas bénéficier de ce dispositif. Elle est d'avis que les travailleurs indépendants devraient avoir accès à des mesures

équivalentes afin de préserver leur employabilité, que ce soit sur leurs métiers actuels ou en vue d'une possible reconversion.

En conclusion, la **Chambre de Commerce** souhaite également attirer l'attention du Gouvernement sur la **nécessité d'analyser les différents dispositifs d'aide à la formation dans leur ensemble**, pour les rendre plus complémentaires et plus performants. Ces dispositifs doivent être axés rigoureusement sur les besoins du marché de travail, ceci dans l'optique de former la force de travail pour, soit conserver l'emploi qui sera amené à changer dans le temps, soit passer, le cas échéant, dans un autre métier au sein de l'entreprise ou, en cas de problématique plus sectorielle ou générale touchant l'entreprise, à une autre entreprise ou un autre secteur et sans devoir passer par une phase de chômage (maintien dans l'emploi). Dans cette logique, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à envisager **l'implémentation d'un environnement du Lifelong Learning plus moderne**, dont un dispositif d'aide à la formation plus performant fait forcément partie, pour ainsi permettre aux entreprises de former leurs salariés en considération des nombreux défis engendrés par la mutation des environnements de travail et la crise sanitaire et économique.

COMPOSANTE 1B : Renforcement de la résilience du système de santé

Considérations générales

La crise sanitaire liée au Covid-19 a démontré le caractère névralgique des pôles « santé ». Il s'agit d'un véritable investissement dans l'avenir. C'est parce que le Luxembourg bénéficie d'un système de santé performant qu'il a fait montre d'une plus grande résilience que nombre d'autres nations au coeur de la « crise Covid-19 », d'un point de vue humain, social et économique. Il importe par conséquent de conserver et même de renforcer cet atout.

Selon la Chambre de Commerce, la santé constitue en outre pour le Grand-Duché un **axe de diversification** prometteur. Il convient de renforcer ce catalyseur de diversification, de constituer un véritable écosystème de la santé au Luxembourg, à travers un « plan santé global » intégrant en un tout cohérent et selon une approche « holistique » divers aspects parfois trop dissociés (enseignement de la médecine, recherche et développement, planification à moyen terme de l'offre et de la demande, démographie médicale, etc.). Seule une telle vision globale, à développer dans les meilleurs délais, est à même de distinguer durablement le Luxembourg sur ce plan – avec des retombées potentiellement favorables en termes de « *nation branding* ». Les maîtres mots étant « *crossfertilisation* » et « *approche cross-sectorielle* ». La Chambre de Commerce appuie donc l'idée de bâtir au Luxembourg une véritable Medical Valley, nouveau pôle d'expertise pour le Luxembourg, qui pourrait graviter autour d'une medical school proposant un enseignement médical complet. Le Luxembourg a des atouts indéniables pour se lancer dans cette voie, notamment avec des acteurs privés performants regroupés au sein du cluster BioHealth et avec le Luxembourg Institute of Health. Des optimisations et nouvelles synergies sont possibles en renforçant les efforts de recherche publique en matière de santé, en introduisant des crédits d'impôt recherche à destination des investisseurs privés, en s'appuyant sur les capacités futures permises par le supercalculateur, etc. Il s'agit là d'un exemple de spécialisation dans un domaine à fort potentiel, sans que la création de telles niches à haute

valeur ajoutée ne remplace le secteur dominant, qui est le secteur financier, ou les secteurs industriel, du commerce et des services traditionnels, qu'il faut continuer à développer à travers des actions fortes, visant à renforcer la compétitivité.

En outre, pour la Chambre de Commerce, **anticiper le risque de future pénurie d'infirmiers, de médecins et d'autres professionnels de la santé** doit constituer une priorité pour les autorités luxembourgeoises, et ce à travers une analyse fine de la démographie médicale et de tous les facteurs expliquant l'attractivité relative du Luxembourg pour le personnel médical résident et non résident, et par un plan d'action décliné autour de la sensibilisation du public sur les professions de la santé, sans oublier le développement de l'enseignement et de la formation des professionnels de la santé autres que les médecins. S'il est toujours possible, en principe, de faire appel à l'immigration médicale, il est également utile de garantir un ancrage minimal au Luxembourg, pour des raisons linguistiques et stratégiques, en particulier.

COMPOSANTE 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

Considérations générales

Avec la composante 1C du pilier 1 « Cohésion et résilience sociale », le projet de PRR a comme objectif de « *viser le développement du logement et l'augmentation de l'offre de logements publics abordables et durables* ».

En particulier, la composante 1C est constituée de deux projets :

1. Réforme : Pacte Logement 2.0 (Pas de coût budgétaire renseigné).
2. Investissement : Assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange (Coût budgétaire renseigné : 117,7 millions d'euros).

Par rapport au sujet du **logement** en général et des **logements subventionnés** en particulier, la Chambre de Commerce a encore récemment rappelé ses positions dans la cadre de son avis¹ portant sur le projet de loi n°7648 relatif au Pacte Logement 2.0. **La Chambre de Commerce** :

- Reconnaît que le problème des prix du logement est corrosif pour la cohésion sociale.
- Estime que l'inflation des prix immobiliers impacte à la fois la **compétitivité-coûts**² des entreprises et la **compétitivité globale future de l'économie**³.
- Est convaincue de la nécessité pour le pays d'augmenter son offre de logements privés et de logements locatifs subventionnés.

¹ [Avis 5608RMX de la Chambre de Commerce du 26 février 2021](#)

² Sachant que les entreprises font elles-mêmes également face à la hausse continue des prix des immeubles / des coûts de la location, tout en étant constamment confrontées aux exigences de rehaussement des salaires (et du SSM) par lesquelles se traduit l'inflation des prix immobiliers.

³ À savoir les questions croissantes qui se posent en matière d'aménagement du territoire sur le plan transfrontalier et en matière de gestion de l'équilibre « résidents / frontaliers » à travers des infrastructures futures appropriées, des interrogations cruciales pour la qualité de vie territoriale future et l'attractivité du pays.

Si la Chambre de Commerce, d'une part, partage pleinement l'**objectif social** qui est poursuivi par la composante 1C du Pilier 1, elle s'interroge en revanche, d'autre part, **dans quelle mesure les deux éléments de la composante pourront vraiment s'inscrire dans une logique de relance économique budgétaire à court terme**⁴, compte tenu des horizons de mise en œuvre indiqués pour les deux projets et des délais indiqués en lien avec les modalités de versement des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

Concernant le Pacte Logement 2.0

Par rapport aux indications du projet de PRR, **la Chambre de Commerce s'interroge d'abord** pourquoi aucun coût budgétaire n'a été renseigné pour le Pacte Logement 2.0 dans la documentation, alors que le projet de loi n°7667 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024 indiquait, pour ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds spécial pour le soutien au développement du logement, des dépenses programmées à hauteur de 110,6 millions d'euros sur la période 2021-2024 (cf. le graphique qui suit).

⁴ À savoir, en partant de l'hypothèse d'une nette accélération du rythme des campagnes de vaccination au Grand-Duché et dans les pays voisins pendant le mois d'avril, à partir du 3^e ou 4^e trimestre de l'année 2021, voire début 2022 au plus tard.

Graphique : Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds spécial de soutien au développement du logement (2019-2024)

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	56.081	88.740	86.746	31.681
Recettes	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
Dépenses	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886
Avoir au 31.12	—	56.081	88.740	86.746	31.681	520
II. Programme des recettes						
A) Dotation du fonds spécial.....	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
Total des recettes	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre - construction d'ensembles"	—	81.520	136.500	166.353	211.353	204.423
B) Volet "Pacte logement 2.0"	—	—	4.401	21.925	40.833	43.463
Total des dépenses	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886

Source : Projet de loi n°7667 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024.

Toujours concernant le Pacte Logement 2.0, la Chambre de Commerce s'interroge en outre si ce projet présente vraiment un degré de maturité suffisant pour pouvoir s'inscrire dans une logique de relance économique de court terme.

En dehors des dotations financières visant à stimuler une plus grande implication des communes dans la programmation de constructions d'ensembles subventionnés, l'approche du projet de loi relatif au Pacte Logement 2.0 (qui a désormais fait l'objet d'amendements gouvernementaux⁵) prévoit, à travers l'introduction d'un **article 29bis** dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain⁶, que les plans d'aménagement particulier (PAP) « nouveau quartier » serviront comme instrument futur pour définir des « quotas de logements abordables » et pour procéder à la réservation de surfaces pour la réalisation de ces logements. Afin d'accroître le parc immobilier public, le projet de loi prévoit de plus l'introduction d'un **mécanisme de cession légal** comme nouveauté majeure : pour un promoteur immobilier, il est ainsi prévu que les **fonds réservés aux logements abordables**, ou alternativement **les logements abordables réalisés** avec leur quote-part de fonds correspondante, devront être **cédés à la commune ou à l'Etat** respectivement.

À travers cet article 29bis, l'Etat s'est donné un instrument permettant d'accéder de façon conséquente à des terrains et à des logements. **En revanche**, d'après le 2^e amendement au projet de loi n°7648, ce nouvel article 29bis s'appliquerait seulement à tous les plans

⁵ [Lien vers le dossier parlementaire sur le site de la Chambre des Députés.](#)

⁶ Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Mémorial A – N° 141 du 4 août 2004)

d'aménagement particuliers (PAP) « nouveau quartier » dont la **procédure d'adoption⁷ est entamée 6 mois après la publication de la loi relative au Pacte Logement 2.0.**

Or ceci veut dire le mécanisme de cession légal commencera seulement à s'appliquer avec **un certain décalage**. Ceci est d'ailleurs en ligne avec les indications dans la fiche financière du projet de loi n°7648 dans sa forme initiale⁸, où les auteurs indiquent que : « *Grâce à ce dispositif, les premières opportunités d'achat se présenteront enfin au plus tôt à partir de l'année 2023 pour ce qui de l'acquisition de terrains (et 2024/25 pour ce qui est de l'acquisition de logements construits).* »

Ainsi, compte tenu de ces délais indiqués dans le projet de loi n°7648, la **Chambre de Commerce estime** dès lors que cet horizon temporel (pour l'acquisition des terrains et logements) semble être en inadéquation avec les délais d'une **logique de relance économique budgétaire à court terme**, mais aussi qu'il est en décalage par rapport aux délais indiqués en lien avec les modalités de versement des fonds. Elle recommande par conséquent au Gouvernement de prioriser d'autres projets présélectionnés dans le cadre de son effort de relance budgétaire à court terme.

Concernant l'assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange

Le projet « Neischmelz » consiste en la reconversion d'une friche industrielle d'environ 40 ha au sein de ville de Dudelange. Il a pour objectif de permettre le **développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie multifonctionnels⁹** et ce dans une optique d'un urbanisme s'inscrivant dans la durabilité et la soutenabilité écologique¹⁰.

Concernant les surfaces, l'Etat luxembourgeois est devenu propriétaire des terrains en 2016, alors que le Fonds du Logement fut déjà désigné bien avant en tant que développeur du site. D'après les informations relatives à ce projet, le site en question devrait accueillir quelques 1.000 unités d'habitations¹¹ d'ici 2035. Suivant les indications du projet de PRR, le coût total de l'assainissement et de la revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange s'établit à **117,7 millions d'euros**.

Si la Chambre de Commerce partage à nouveau pleinement **l'objectif social** qui est poursuivi par cette initiative, **elle s'interroge** encore une fois si le projet sous objet est suffisamment mature / avancé afin de pouvoir s'inscrire dans une **logique de relance économique budgétaire à court terme**. En effet, d'après le projet de PRR :

- Le **dépôt d'un projet de loi** de financement est seulement prévu pour **l'année 2022**.
- Les travaux de gestion et de traitement des terres polluées démarreront seulement **une fois que le projet de loi de financement sera voté**.

⁷ La procédure d'adoption telle que prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

⁸ À noter par ailleurs que dans le projet de loi n°7648 initial et non amendé, il était prévu que le nouvel article 29bis s'appliquerait à tous les plans d'aménagement particuliers (PAP) « nouveau quartier » dont la procédure d'adoption est entamée à partir du 1^{er} juillet 2021.

⁹ Mixité entre formes d'habitat, activités de loisir, commerces de proximités, activités économiques, etc.

¹⁰ Intégration de principes de l'économie circulaire, quartiers neutres en CO2, mobilité multimodale et douce, utilisation d'énergies renouvelables, etc.

¹¹ Vente subventionnée et libre, location subventionnée et non-subventionnée.

- Les travaux d'assainissement sont planifiés pour l'année 2024, alors que la construction du premier lot d'environ 100 logements devrait démarrer également en 2024 (la finalisation complète du site étant prévue pour 2035).

La Chambre de Commerce recommande par conséquent au Gouvernement de prioriser d'autres projets présélectionnés dans le cadre de son effort de relance budgétaire.

PILIER 2 : Transition verte

COMPOSANTE 2A : Décarbonation du transport

Considérations générales

Avec cette composante, le PRR vise à « *augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs des transports grâce à (i) la réduction de la circulation, (ii) l'expansion des transports publics et (iii) le développement rapide de l'électromobilité au niveau des différentes catégories de véhicules.* »

Concernant la mise en œuvre des mesures en matière de l'électromobilité et de l'infrastructure de recharge du PNEC

Le PNEC constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg permettant d'attendre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (40 à 44%) à l'horizon 2030.

Au niveau de l'efficacité énergétique, le Gouvernement prévoit une réduction des émissions grâce à l'expansion des transports publics et une part de 49% de voitures électriques à l'horizon 2030.

Extraits de la [prise de position de la Chambre de Commerce](#) au sujet du PNEC

- La promotion de l'électromobilité : D'autres initiatives prévues par le PNEC en vue de **promouvoir l'installation d'infrastructures relatives à l'électromobilité et de mettre en place des mesures incitatives à l'adoption de véhicules électriques sont à saluer.** Elle rappelle toutefois la **nécessité d'une « neutralité technologique »**, et ce afin d'éviter toute situation de « verrouillage technologique » (« lock-in »).
- Cependant, la Chambre de Commerce souhaite encourager à ce que les mesures de sécurité soient mises en œuvre concernant les batteries des voitures électriques en général, et à l'installation de bornes de recharge en sous-sol des entreprises en particulier.
- Des objectifs très ambitieux en matière d'électromobilité : **La Chambre de Commerce s'interroge quant à l'objectif de vouloir atteindre 49% de voitures électriques en circulation dans le parc automobile d'ici 2030, avec des objectifs intermédiaires de 10% en 2023, et 20% en 2026.** De plus, la Chambre de Commerce souhaite rendre attentif sur le fait que si le Luxembourg souhaite soutenir l'UE dans l'interdiction des voitures et camionnettes à carburants fossiles dans l'UE à partir de 2030, il convient tout d'abord de s'assurer que des alternatives réalistes et abordables sont présentes sur le marché, ce qui n'est résolument pas le cas aujourd'hui.
- **Demande d'aides financières pour les compagnies d'autobus** : Ces derniers ne peuvent à ce jour bénéficier d'aucune aide concernant la mise en place d'infrastructures liées à l'électromobilité et la mise en place de bornes de rechargement dans leur entreprise.

Concernant la mise à jour du cadre d'action national pour le développement à carburants alternatifs dans le secteur du transport en 2023

Le cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports consiste en une évaluation du marché et l'établissement des objectifs nationaux en ligne avec les exigences minimales de la directive. Par ailleurs, le plan identifie des instruments et mesures efficaces en vue d'atteindre ces objectifs.

Dans le contexte des bornes de recharge, le plan implique surtout les gestionnaires de bornes, les fournisseurs de service de charge, les propriétaires de terrains et les consommateurs.

Extraits de la [prise de position de la Chambre de Commerce](#) au sujet du PNEC

- Comme l'indique la FEDIL, « *il y a lieu de limiter le recours aux biocarburants de première génération à un seuil maximal de 5% afin de privilégier l'utilisation des biocarburants de deuxième génération qui sont à considérer comme plus durables* ». La Chambre de Commerce salue l'initiative des auteurs du PNEC en ce sens. Ainsi, il reste à étudier une initiative « biocarburants » entre les partenaires Benelux et les grands raffineurs.
- La Chambre de Commerce souhaite également rendre attentif sur le fait que, bien que l'électrique semble à l'heure actuelle être une solution appropriée, efficace et réaliste pour la mobilité (i.e. électromobilité), une **motorisation électrique demeure néanmoins inadaptée pour transporter des marchandises sur de longues distances**.
- Ainsi, dans le domaine de la logistique, l'hydrogène et le gaz naturel liquéfié (LNG), étant plus adaptés au transport de longue distance, s'imposeront sans doute face à l'électrique. **La Chambre de Commerce préconise donc de ne pas généraliser et imposer la technologie électrique dans le secteur du transport de façon unilatérale. Elle propose plutôt de développer avant tout un plan stratégique visant à mettre en place des stations d'approvisionnement en énergie alternative pour les camions (LNG, hydrogène).**
- Manque d'infrastructures alternatives : **Faute d'infrastructures, par exemple de bornes de recharge et de stations de service sur le réseau routier national et européen**, ainsi que de technologies et modèles d'affaires économiquement viables pouvant être utilisés à des fins commerciales par la filière « transports », les poids lourds au gaz naturel et à propulsions électriques ne sont pas aptes à être utilisés pour le transport de marchandises.

Autres considérations que [la Chambre de Commerce invite à prendre en compte](#) dans la révision du cadre :

- Le **programme Lean & Green**, répondant au mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, permet depuis 2009 d'optimiser le secteur de la logistique en diminuant son empreinte écologique. Il s'adresse aux entreprises souhaitant réduire leurs émissions de CO2 et améliorer l'efficacité énergétique générée par leurs activités de transport et de logistique. Ces entreprises rédigent un plan d'action, qui identifie des mesures spécifiques et programmées permettant de réduire les émissions de CO2

produites par les activités de transport et/ou de logistique de 20% en 5 ans dans un premier temps, sur au moins 50% de leurs émissions. Malheureusement les mesures spécifiques disponibles pour les entreprises se font de plus en plus rares, les technologies électriques ne sont pas disponibles ni prouvées opérationnelles sur le marché international ou régional de transport au-delà de 18 tonnes avant 2025-2026. La stratégie hydrogène devrait prendre en compte des supports financiers incitatifs pour permettre aux transporteurs de la même façon qu'aux parties obligées d'utiliser des nouvelles technologies comme le biodiesel, la pile combustible ou même de façon transitaire le gaz naturel sous pression (LNG) pour économiser un certain pourcentage entre 2,5 et 5% par an et ainsi encourager l'installation d'infrastructures pour la technologie, qui est la plus adaptée au transport de marchandises, qu'il soit dans la région, entre régions ou sur des longues distances.

- La Chambre de Commerce s'interroge sur l'éventuelle introduction d'**aides financières à l'innovation dans des « clean fuels »**, avec un seuil limite pour éviter l'export de ces mesures, sachant qu'actuellement, bon nombre d'aides existantes ne sont pas éligibles au secteur du transport. Par conséquent, elle propose par exemple de donner accès aux audits énergétiques aux entreprises de transport et aussi de leur permettre qu'ils puissent être remplacés par l'atteinte du niveau Lean & Green STAR. Ceci aurait également l'avantage de renforcer l'intérêt des entreprises pour le programme Lean & Green avec son approche systématique « Act, Plan, Do, Check » incluant une évaluation.
- Le PRR pourrait être utilisé pour préparer le terrain au **déploiement de l'hydrogène renouvelable** en permettant des investissements anticycliques importants qui aideraient à définir la direction future des entreprises domestiques. Le subventionnement relatif aux véhicules lourds est un exemple de subsides à développer. Ceci est valable pour l'infrastructure, et ceux qui l'installent autant que pour l'équipement et les coûts opérationnels prenant en compte les taxes, taxes kilométriques ou subventions potentielles à l'investissement. De tels subventions pourraient aider à obtenir une économie d'échelle, comme dans le solaire ou la production d'électricité par éoliennes.

Concernant l'adaptation de la taxe sur les véhicules routiers

La taxe sur les véhicules routiers dépend depuis le 1^{er} janvier 2021 des émissions théoriques du véhicule calculées à partir du nouveau cycle d'essai WLTP (et non plus le NEDC).

Extraits de la [prise de position de la Chambre de Commerce](#) au sujet du PNEC

- La taxation des véhicules à personne : Suivant le principe du « pollueur-payeur », la taxe pour les voitures à personnes de la catégorie M1 prendra en compte la nouvelle norme WLTP pour le calcul des émissions de CO₂. **La Chambre de Commerce salue le fait que le Luxembourg en général en tienne compte pour évaluer les émissions de CO₂ au plus proche des émissions réelles.** Elle recommande cependant que **la totalité des recettes soient allouées au Fonds Climat et Energie**, pouvant ainsi financer les

infrastructures nécessaires pour le développement d'alternatives efficaces aux voitures à carburant fossile.

Aucune précision n'a été faite quant aux recettes générées par cette taxe ni à leur déploiement.

Concernant les objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émission par les pouvoirs adjudicateurs

D'après la directive 2019/1161 du PE et du CE, chaque pouvoir adjudicateur et chaque entité adjudicatrice doit atteindre un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'intégralité des véhicules mis en adjudication au cours de périodes de références de cinq ans.

Objectifs :

- Un minimum de **38,5% de véhicules légers** (M1, M2 et N1) **propres** est obtenu par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025. Le **même pourcentage** est applicable pour chaque période quinquennale successive.
- Un minimum de **45% d'autobus propres** est obtenu par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025 et de **65%** pour chaque période quinquennale successive.
- Un minimum de **10% de véhicules utilitaires lourds** (N2, N3) **propres** est obtenu par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025

Les objectifs pour les autobus évoluent d'une manière progressive (45% → 65%) et les objectifs pour les véhicules légers restent inchangés après 2025 (=38,5%). Y a-t-il une raison pour cela ?

Concernant le régime d'aide pour bornes de recharge

« Le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dense et bien accessible, couvrant l'entièreté du territoire national est l'une des conditions du succès de la mobilité électrique. »

Extraits de [l'avis de la Chambre de Commerce](#) relatif au projet de règlement grand-ducal portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge **privées** pour véhicules électriques

- Le montant de l'aide varie en fonction de 2 critères : le nombre d'emplacements dont est doté le bâtiment afférent, et l'intelligence de la borne de charge. Il s'élève à 50% du coût HTVA et est plafonné.
- La Chambre de Commerce salue la volonté du Gouvernement de vouloir accélérer le déploiement de l'infrastructure privée et publique de ravitaillement pour la mobilité électrique.
- Elle est favorable au soutien financier des particuliers par le Gouvernement, en vue de l'installation de bornes de recharge privées pour véhicules électriques, ces particuliers s'engageant ainsi dans la transition environnementale.

- **Elle souhaite toutefois qu'une telle aide soit également envisagée pour les entreprises**, afin d'inciter davantage d'acteurs économiques à contribuer au déploiement de l'infrastructure nécessaire à la mobilité électrique, et à promouvoir ainsi une mobilité durable à long terme. Afin de déterminer la faisabilité, l'opportunité et les modalités d'une telle aide, elle suggère d'effectuer une analyse de coût détaillée.

Extraits de [l'avis de la Chambre de Commerce](#) relatif au projet de règlement grand-ducal relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique

- La Chambre de Commerce est favorable à un déploiement accéléré de l'infrastructure publique de ravitaillement pour la mobilité électrique, mais aussi pour d'autres carburants alternatifs qui peuvent (partiellement) servir de substituts aux carburants fossiles, afin de garantir la neutralité technologique au niveau des filières de mobilité alternatives qui se développeront.
- **Comme indiqué ci-avant, la Chambre de Commerce invite le Gouvernement à soutenir également financièrement les entreprises qui souhaitent s'engager davantage dans la transition environnementale par le biais d'installations de bornes de recharge privées ou semi-publiques.**
- La Chambre de Commerce plaide en faveur de la poursuite d'un dialogue constructif entre les autorités publiques et, en particulier, les concessionnaires des aires de service autoroutières dans le contexte de la mise à jour imminente du plan d'implantation général pour l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique, notamment en vue de la définition des détails en termes d'organisation spatiale des aires de service et de gestion des capacités au niveau des emplacements de stationnement.

A noter que le public cible prévu par le PRR est essentiellement composé de personnes morales, ce que la Chambre de Commerce salue.

COMPOSANTE 2B : Bâtiments durables

Considérations générales

La composante vise à élaborer une stratégie nationale avec des investissements ciblés pour améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

Concernant les mesures en matière de rénovation énergétique du PNEC

Dans le contexte de la stratégie nationale du PNEC, la rénovation de bâtiments publics constitue une pierre angulaire pour améliorer l'efficacité énergétique. La décarbonation des bâtiments publics représentera une contribution d'environ 8% à l'économie d'énergie globale d'ici 2030, réalisée grâce à des rénovations de bâtiments.

Le PRR ne couvre qu'un volet du PNEC en matière de rénovation énergétique, notamment celui des bâtiments publics, ce que [la Chambre de Commerce regrette](#).

Extraits de la [prise de position de la Chambre de Commerce](#) au sujet du PNEC

- La **Chambre de Commerce est convaincue que la rénovation et l'assainissement des bâtiments fonctionnels et d'habitation peuvent avoir un effet positif sur l'activité économique**, notamment dans les secteurs de l'écoconstruction et des écotechnologies.
- La Chambre de Commerce estime que ce régime d'aide constitue un levier important pour assurer une contribution substantielle du secteur du bâtiment aux objectifs climatiques ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2030 en termes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de recours aux sources d'énergies renouvelables.
- De manière générale, la Chambre de Commerce aurait souhaité davantage de **précisions sur l'éventuel renchérissement du coût des constructions et du logement en général suite aux nouvelles obligations en matière de normes énergétiques à respecter**, et sur leur accompagnement social. Elle s'interroge ainsi sur le côté réaliste du niveau de standard (i.e. réhausse de la norme « nZEB » pour les nouveaux bâtiments résidentiels vers une classe A+ qui couvrirait 100% des besoins en énergie par des énergies renouvelables) que le PNEC souhaite imposer dans ce domaine.

Concernant les installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'Etat et des communes

L'objectif est d'encourager l'utilisation des superficies des toitures des bâtiments appartenant à des acteurs du domaine public pour la production d'électricité sur la base d'énergie solaire. Ainsi, le Gouvernement vise à améliorer la durabilité, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Le secteur public servira de modèle.

Extraits de la [prise de position de la Chambre de Commerce](#) au sujet du PNEC

- De manière générale, l'Etat devra veiller à une **coordination des rénovations énergétiques** (et des constructions de bâtiments à faible consommation) au niveau national. Les mesures (de normes de rénovation, d'aides financières, d'incitations à la rénovation, d'aides logistiques, etc.), décidées au niveau national, doivent ensuite être implémentées par les communes, qui devront veiller à l'application, homogène, de ces dernières.

COMPOSANTE 2C : Protection de l'environnement et de la biodiversité

Considérations générales

Les objectifs comprennent la restauration d'habitats terrestres et aquatiques, le rétablissement de la connectivité écologique et la résilience des écosystèmes. La mise en œuvre des mesures de gestion destinées à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces, la restauration d'écosystèmes dégradés, ainsi que la sensibilisation continue, l'échange de

connaissances et le monitoring régulier s'inscrivent dans les objectifs recherchés par cette composante.

Concernant le Pacte Nature

Selon l'Observatoire de l'environnement naturel, 80% de la faune et de la flore sauvages sont en état de conservation précaire tandis que deux tiers des habitats naturels sont dans un état de conservation « insuffisant » ou « mauvais ».

A travers le « Naturpakt », le Gouvernement établit un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes, en vue de faciliter l'intervention ciblée en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

Extraits de l'avis de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi visant la création d'un pacte nature avec les communes

- De manière générale, **la Chambre de Commerce salue le projet de pacte nature qui peut devenir un élément essentiel dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de protection de la nature et de maintien de la biodiversité.**
- Elle **encourage les autorités communales à associer étroitement les entreprises** implantées sur leurs territoires respectifs à la conception et la mise en œuvre des mesures de ce pacte nature.
- Le coût estimé de l'initiative s'élève à 13,6 millions d'euros. Néanmoins, pour une estimation plus juste des coûts liés, elle **recommande de réviser les hypothèses sous-jacentes de la fiche financière** du pacte nature en se basant sur les leçons tirées par le Pacte Climat 1.0.

PILIER 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance

COMPOSANTE 3A : Promotion d'une économie basée sur les données

Considérations générales

Le Luxembourg souhaite renforcer drastiquement la sécurité de communication des données sensibles pour le secteur public, ce qui permettrait par exemple de sécuriser certaines applications critiques des administrations par rapport aux attaques cybercriminelles – comme pour le secteur privé – ce qui par exemple serait en faveur de la protection de la vie privée au niveau individuel ou de la protection des données financières ou critiques propres aux entreprises. Pour cela, le pays planifie d'avoir recours à la cryptographie quantique, une technologie prometteuse, mais encore en cours de développement, afin de se doter d'une infrastructure de télécommunications s'appuyant sur un réseau terrestre de fibre optique ainsi que sur des installations spatiales sous la forme de satellites.

La composante 3A prévoit le développement et la mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique. Ce projet s'inscrit plus largement dans l'initiative « *European Quantum Communication Infrastructure* » (aussi connue sous le nom d'« *EuroQCI* ») lancée par la Commission européenne en 2019, et qui est entre temps devenue un projet à forte priorité pour la Commission européenne et les Etats membres participants (26 Etats sur 27).

Dans cette composante est également évoqué le projet de développement et de déploiement d'un « laboratoire de test national », le « *LuxQCI Lab* », visant à acquérir des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la communication quantique. Cette initiative s'inscrit au cœur du projet pilote « *OPENQKD* » (Open Quantum Key Distribution) financé par l'Union européenne et visant à installer des infrastructures de test de communication quantique dans plusieurs pays européens, qui seront ultérieurement liées entre elles.

Globalement, la **Chambre de Commerce est en faveur de cette initiative**, car elle :

- Est en accord avec le Plan de relance proposé par la Chambre de Commerce en juillet 2020, dans lequel elle souhaitait que la R&D et l'innovation soient au cœur de la reprise.
- Contribue à alimenter l'industrie aérospatiale, qui est un des secteurs clés de diversification économique de l'économie luxembourgeoise que le Gouvernement souhaite développer en priorité.
- S'inscrit plus globalement dans l'initiative EuroQCI à l'échelle de l'UE.
- Comprend que les avancées technologiques relatives à l'informatique quantique vont créer des menaces cybernétiques critiques dans un proche avenir et que l'apparition d'ordinateurs quantiques permettra de facilement déjouer les systèmes de cryptages de données existants, y compris ceux utilisant la technologie blockchain telle qu'elle existe actuellement. La Chambre de Commerce comprend donc le besoin de développer dès à présent une infrastructure de télécommunication quantique pour se protéger contre ces menaces imminentes.

- Encourage le Luxembourg à se doter d'infrastructures matérielles et immatérielles pour se tenir prêt à accueillir les impacts radicaux de la technologie de communication quantique (« quantum readiness »). Le Luxembourg a en effet intérêt à développer ses connaissances dans le domaine, tout en s'assurant que les infrastructures nationales critiques (ex : services gouvernementaux, services financiers, etc.) sont sécurisées contre les futures attaques cybernétiques quantiques.
- Encourage le Luxembourg dans son engagement pour une stratégie nationale relative à la technologie de communication quantique et **souligne l'importance d'allier les fonds publics, l'efficacité du secteur privé et le capital intellectuel de la recherche**. Dans ce cadre, le Gouvernement pourrait accompagner le développement de la technologie quantique dans le secteur privé. Il doit néanmoins veiller à garder à l'esprit que les objectifs des entreprises ne sont pas tout à fait alignés avec les priorités nationales de sécurisation des données.

Concernant le développement et mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique

Comme l'indique le projet de PRR, **la technologie de communication quantique se trouve encore au stade de l'expérimentation**. L'infrastructure quantique nécessite une composante terrestre en fibre optique dans chaque grand agglomération, connectée aux autres agglomérations par une composante satellite. La Chambre de Commerce comprend que pour la composante terrestre, les réseaux de fibres optiques existants pourront être réutilisés voire étendus à l'avenir. Pour la composante spatiale, qui est indispensable pour les connexions quantiques à grande distance, la technologie n'est pas encore mûre. Il existe encore pas mal d'inconnues car son architecture dépend de nombreuses contraintes. Pour ne citer qu'un exemple, la taille des satellites utilisés et l'altitude de leur orbite dépendra de la quantité d'informations à transmettre, qui est encore à déterminer.

Si la Chambre de Commerce voit un risque à planifier un projet de grande envergure sur une technologie encore en cours de développement, elle comprend que ce risque est mitigé. En effet, le lancement par la Chine en août 2016 du premier satellite à communication quantique du monde, issu d'une technologie autrichienne, ainsi que la mise en place d'un réseau de communication quantique ultra-sécurisée d'environ 2.000 km entre Shanghai et Pékin, témoignent de la faisabilité technique de ce projet.

Pour accélérer le développement technologique, le plan de PRR projette de développer un véritable écosystème relatif à la technologie quantique. **Selon la Chambre de Commerce, cet écosystème devrait veiller à inclure les petites et moyennes entreprises et start-ups**. Ces dernières, de par leur taille réduite, bénéficient en effet d'une agilité propice aux bonds technologiques.

Le Luxembourg devra attirer des experts scientifiques pour développer le secteur de la technologie quantique. Pour ce faire, le plan souligne qu'« *il est primordial de donner tout le support nécessaire à la recherche quantique (et à la formation de nouveaux étudiants/doctorants) dans les divers domaines de la technologie quantique, tout en renforçant les ressources déjà*

présentes au sein du « *Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust* » (SnT) ». Cette mesure est en ligne avec les **recommandations de la Chambre de Commerce dans sa publication « Actualité & Tendances n°25 » sur le plan de relance national**. En effet, la Chambre de Commerce est convaincue que la recherche, le développement et l'innovation (RDI) constituent un levier pertinent du plan de relance et qu'il faut miser sur l'innovation pour accélérer les transitions souhaitables. Elle avance également, qu'il est vital de s'assurer en toute circonstance d'une adéquation entre l'offre et la demande de ressources humaines.

Néanmoins, la Chambre de Commerce se demande s'il existe déjà un plan avec des mesures concrètes visant à constituer une base nationale d'experts dans le domaine de la technologie quantique. Si un tel plan n'existe pas, **la Chambre de Commerce suggère de réfléchir à une stratégie pragmatique pour rendre le Luxembourg attractif aux talents recherchés**, mais aussi pour inciter de nouveaux étudiants à s'orienter vers le domaine des technologies quantiques (via par exemple des campagnes de promotion pour ce domaine).

Suivant le plan élaboré dans le cadre du projet national « Luxembourg Quantum Communication Infrastructure », **les premiers utilisateurs de l'infrastructure de communication quantique seront issus du secteur public**. La Chambre de Commerce comprend que la mise en place de la technologie de communication quantique constitue un bond technologique radical, dans un monde à la digitalisation poussée, où la cybercriminalité constitue une menace de taille au niveau individuel (ex : la protection des données personnelles) et collectif (ex : le fonctionnement de certains services publics vitaux peut être menacé). Dans ce cadre, **elle soutient d'une part la prudence du projet de PRR**, qui sera d'abord seulement déployé dans le secteur public avant d'être ensuite perfectionné, si besoin, pour un « scale-up » dans le secteur privé. D'autre part, elle applaudit cette priorisation faite pour le secteur public, dont elle a toujours vivement encouragé la digitalisation. En effet, **la technologie de communication quantique permettra de sécuriser les fonctions et services vitaux des administrations**. La Chambre de Commerce suggère par ailleurs **d'édifier un inventaire des infrastructures critiques et de faire une priorisation en faveur de celles qui seraient les plus sensibles et/ou importantes**.

Concernant le développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée

Le projet de PRR énonce comme **défi** le manque d'expérience luxembourgeois dans le domaine de la technologie quantique. **La Chambre de Commerce suggère la mise en place de campagnes promotionnelles et/ou d'avantages pour importer ces connaissances et attirer les scientifiques**.

Comme **les différents laboratoires nationaux seront connectés** ensemble, la collaboration entre pays est essentielle pour assurer l'interopérabilité, comme l'évoque le projet de PRR. Sur ce point, **la Chambre de Commerce conseille de profiter des avantages liés à la Grande Région et de se tourner vers des alliances/contacts, peut-être déjà existants, avec les pays frontaliers que sont la France, la Belgique et l'Allemagne**. Il pourrait être bénéfique d'exploiter des alliances existantes et de profiter de la proximité pour échanger des bonnes pratiques. La Chambre de Commerce est convaincue que la collaboration ainsi que le partage d'information sont essentiels pour faire progresser tout domaine scientifique et donc toute technologie. **La**

Chambre de commerce suggère également d'avoir recours à un rattrapage technologique, en attirant au Luxembourg des gens qui ont des compétences spécifiques dans ce domaine ou envoyer des gens se former auprès des pays qui ont plus de connaissances.

Le domaine de la communication quantique se situe à la croisée des chemins entre l'informatique quantique (souvent maîtrisée par des personnes qualifiées en physique) et la cybersécurité (qui est plutôt maîtrisée par les informaticiens), d'où l'**existence d'un écart conceptuel** que les gestionnaires du « **LuxQCI Lab** » devrait, **selon la Chambre de Commerce**, garder à l'esprit de sorte à trouver des solutions pour le combler. Des programmes de formation alliant les deux disciplines pourraient par exemple être créés et des mesures favorisant la collaboration entre physiciens et informaticiens pourraient être prises.

COMPOSANTE 3B : Modernisation de l'administration publique

Considérations générales

Les objectifs du Gouvernement dans cette composante s'inscrivent dans un cadre européen plus global de deux initiatives : « Modernise », qui promeut « le développement de services publics numériques clés », et « Scale-Up », qui vise à augmenter les capacités de cloud industriel européen.

Le coût total estimé de la composante s'élevant à plus de 63 millions d'euros, **la Chambre de Commerce se réjouit** de ce type d'investissements publics, qui selon elle, permettra de doper la relance.

Bien que le Luxembourg ait reculé d'une place au classement DESI 2020 par rapport à celui de 2019, en étant 10^{ème}, le pays a vu son score s'améliorer dans le domaine de la digitalisation des services publics, passant de la 18^{ème} place en 2018 à la 14^{ème} place en 2020, et est pour la première fois au-dessus de la moyenne de la zone euro dans ce domaine.

Ainsi, la **Chambre de Commerce recommande** de poursuivre, et même d'accélérer :

- la digitalisation des services publics,
- la simplification administrative,
- la facturation électronique (e-invoicing).

Il est également nécessaire **de faciliter l'accès des entreprises aux initiatives visant un soutien** à la digitalisation, en regroupant les initiatives dédiées (Go Digital, Fit 4 Digital Wide, etc.) via un point de contact unique capable d'informer et de guider l'entreprise tout au long de son processus de transformation digitale. Un tel regroupement offre aussi la possibilité aux acteurs concernés de se coordonner davantage sur les différentes initiatives en matière de soutien à la digitalisation, mais aussi d'imaginer le futur ensemble et de collaborer sur le déploiement de projets et initiatives communes.

Concernant les réformes MyGuichet

3 réformes sont prévues dans le projet de PRR en ce qui concerne MyGuichet :

1. Introduction des rendez-vous virtuels avec l'administration.
2. Mise en place de nouvelles démarches sur MyGuichet dont trois démarches authentifiées, trois sans authentification et trois projets « eDelivery ».
3. Développement de l'application mobile MyGuichet et ouverture de 12 nouveaux services pour les citoyens et entreprises via MyGuichet.

Dans le cadre du programme de relance « Neistart Lëtzebuerg », une aide à l'investissement dans la digitalisation a été décidée. L'État pourrait montrer l'exemple en digitalisant l'entièreté de ses procédures. **La Chambre de Commerce** salue donc l'initiative de réformer MyGuichet pour permettre une interaction de plus en plus digitalisée entre l'Etat et le citoyen/entreprise. Un grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs utilisent aujourd'hui une tablette ou un téléphone mobile pour travailler. Ainsi, **la Chambre de Commerce** salue donc l'initiative de développer **l'application mobile MyGuichet.lu** pour répondre à leurs besoins.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, il est toutefois nécessaire :

- de rendre les documents administratifs plus intuitifs et simples à remplir,
- d'adopter le principe du Once Only (prévu dans la stratégie gouvernance électronique 2021-2025 du Ministère de la digitalisation) qui permet de fournir un renseignement une seule et unique fois, hors mise à jour,
- d'intégrer à MyGuichet la possibilité pour les citoyens et entreprises de remplir un formulaire générique, à la suite duquel ces derniers se verraient proposer des aides et mesures pour lesquelles ils sont éligibles, puis, leur permettre de faire la demande à toutes celles qui leur sont applicables, via une démarche unique,
- de préremplir au maximum les formulaires en ligne pour gagner du temps et éviter les erreurs de remplissage,
- de mieux informer les utilisateurs quant à l'éventail de démarches et de demandes administratives disponibles en ligne,
- de simplifier un grand nombre de demandes et procédure.

En ce qui concerne particulièrement les entreprises, **la Chambre de Commerce** recommande notamment de numériser certaines procédures qui pèsent sur les entreprises comme (liste non exhaustive) :

- la déclaration d'impôts et autres formulaires fiscaux et attestations,
- les certificats d'incapacité de travail,
- le contentieux, les réclamations et les demandes de rulings,
- l'autorisation d'établissement,
- l'autorisation de construction.

Concernant la plateforme de gestion électronique des Documents

L'objectif est d'implémenter une plateforme centrale pour digitaliser la gestion documentaire des entités étatiques. Cette réforme aura lieu en deux temps : elle concernera d'abord uniquement les démarches internes des administrations et ensuite l'échange de documents grand public via MyGuichet. Au vu de ce qui précède, **la Chambre de Commerce ne peut que saluer** ce projet.

Concernant le projet « eADEM »

Le projet « eADEM » a pour objectif la mise à niveau des ressources informatiques de l'ADEM et le développement d'un système applicatif de gestion centralisée spécifiques aux métiers du service public de l'emploi luxembourgeois pour répondre aux transformations de l'emploi et des attentes au niveau des compétences.

La **Chambre de Commerce** **salue** ce projet, qui permettra notamment d'adapter les outils aux formations de demain, et qui évitera des failles du système comme lors de demandes d'aides des entreprises. La méthode de traitement des dossiers, alors en place et non adaptée à un nombre simultané aussi élevé de demandes, n'avait pas permis un traitement efficace.

Concernant le « GovTech Lab »

La raison d'être du GovTech Lab est d'améliorer la digitalisation des administrations pour faciliter les démarches des citoyens et des entreprises. Le « GovTech Lab » combine la digitalisation du secteur public et l'innovation ouverte pour accélérer le développement des services publics numériques. Le laboratoire travaille donc autant avec des acteurs publics (ministères, administrations, acteurs publics) que privés (start-ups, chercheurs, entreprises, etc.).

La **Chambre de Commerce** **encourage** cette initiative, et ne peut que se satisfaire d'une collaboration future entre les entreprises et les administrations afin de faciliter les démarches administratives des premières. **Pour aller vers une vraie simplification administrative, il est primordial de mettre en place un espace commun de dialogue entre les acteurs publics et privés.** Le GovTech Lab y répond en cherchant à être un accélérateur des nouvelles technologies de l'Etat, en ayant recours à une innovation ouverte pour améliorer la qualité des services à l'égard des citoyens et entreprises.

Concernant le Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS)

Le but du projet LUCCS est la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'UE et d'adapter l'administration à l'accélération du e-commerce. Triple enjeu donc pour ce projet : digitalisation des flux douaniers conformément au nouveau Code des douanes de l'UE, renforcer la coopération avec les administrations nationales et internationales et conforter la place de hub européen du Luxembourg pour la logistique, transports et e-commerce. La Chambre de Commerce suivra avec intérêt sa mise en œuvre.

Concernant la plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques

Afin de centraliser la publication des enquêtes publiques pour permettre un meilleur accès aux citoyens et digitaliser le processus, le PRR prévoit un investissement dans le développement d'une plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques composée d'un portail Internet, d'un back office et d'un assistant MyGuichet.lu. La Chambre de Commerce salue cette simplification.

Concernant le projet « AI4GOV »

Le projet « AI4GOV » vise à expérimenter l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du secteur public en réalisant des projets phares pour encourager son usage. Selon la Chambre de Commerce, un des principaux freins à l'utilisation de l'intelligence artificielle est le manque de projets porteurs autour des bénéfices de son exploitation. Ainsi, beaucoup craignent l'intelligence artificielle puisqu'ils ne voient pas les bénéfices induits par son utilisation. Dans le cadre de sa proposition de plan de relance de l'été dernier, la Chambre de Commerce avait identifié l'usage de l'intelligence artificielle comme source de diversification pour l'économie luxembourgeoise. La Chambre de Commerce encourage donc la mise en place de tels projets expérimentaux en lien avec l'intelligence artificielle afin de la promouvoir et accélérer son utilisation dans les années à venir.

Concernant le lancement d'un use case sur la blockchain européenne EBSI

De nombreux défis émergent autour de la protection de la vie privée digitale et du contrôle sur les données partagées d'une personne ou entreprise. Il est donc nécessaire de développer des certificats digitaux. Le Gouvernement entend ainsi viser le « *développement d'un nœud de la blockchain EBSI au Luxembourg, le lancement de trois blockchains use cases et d'un digital wallet* ».

L'EBSI est une initiative lancée par la Commission européenne et l'European Blockchain Partnership qui vise à fournir des services publics numériques transfrontaliers sécurisés à l'aide de la technologie blockchain. La Chambre de Commerce salue la volonté du Gouvernement d'utiliser les nouvelles technologies à disposition pour accroître la digitalisation des services publics. Dans sa proposition de plan de relance, la Chambre de Commerce recommandait à ce que soit lancé le débat sur l'acceptation et l'implémentation d'outils de signatures reconnus internationalement.

COMPOSANTE 3C : Promotion d'une économie transparente et équitable

Concernant la modernisation de la fiscalité des entreprises

Concernant la modernisation de la fiscalité des entreprises, trois actions sont évoquées dans le PRR :

1. Non-déductibilité des intérêts et redevances payées à des juridictions non-coopératives ;
2. piliers 1 et 2 du Plan BEPS concernant respectivement l'instauration d'une taxation du numérique et taxation minimale ; et
3. DAC 7 relative à la déclaration automatique de certains revenus tirés du numérique.

Selon la Chambre de Commerce, il ne s'agit pas en soi de mesures de relance car :

- elles vont au contraire pénaliser les entreprises, financièrement et/ou administrativement ; et
- elles ne sont pas spécifiques au Luxembourg mais dictées par des règles (contraignantes ou non) supranationales.

La Chambre de Commerce renvoie donc à son plan de relance publié en juillet 2020, qui proposait, notamment :

- Des mesures de portée générale :
 - Diminution taux d'impôt sur le revenu des collectivités, abolition/réduction de l'impôt sur la fortune, introduction de réserves immunisées
 - Mesures spécifiques à la relance
 - Report de pertes pour le passé et non seulement pour le futur. A noter qu'entretemps, l'Allemagne et l'Angleterre, loin d'abandonner cette mesure dans un contexte de crispation des finances publiques, ont au contraire renforcé cette mesure, tantôt par l'allongement de la durée¹², tantôt par l'augmentation des plafonds disponibles¹³.
 - Taxation dégressive du revenu incrémental.
- Des mesures pour favoriser la digitalisation.
- Des mesures pour favoriser les comportements durables.
- Des mesures pour attirer, retenir et intéresser la main-d'œuvre à différents niveaux de l'entreprise.
- Des mesures en faveur des start-ups.

¹² <https://www.gov.uk/government/publications/extended-loss-carry-back-for-businesses>.

¹³ <https://www.deutschland.de/en/news/german-federal-government-informs-about-the-corona-crisis>

The Federal Cabinet (Bundesregierung) agreed to further increase the maximum amount for a loss carry-back from EUR 5 million (double if jointly assessed) to EUR 10 million (double if jointly assessed) for tax years 2020 and 2021. Previously, the maximum amount for a loss carry-back for tax years 2020 and 2021 was already increased for EUR 1 million to EUR 5 million (see Germany-1, News 4 June 2020).

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le PRR prévoit une **évaluation nationale de risques (ENR)**, qui consiste à évaluer le risque inhérent qui résulte des principales menaces de blanchiment et de financement du terrorisme auxquelles le Luxembourg est exposé et des vulnérabilités des différents secteurs visés par la loi de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT) de 2004. Ensuite les mesures de mitigation pour atténuer lesdites menaces et vulnérabilités sont prises en compte pour déterminer le risque résiduel. **La Chambre de Commerce approuve** l'ENR.

Ensuite, **selon la Chambre de Commerce**, il y a lieu de modifier le régime actuel d'enregistrement des PSSF :

- tout PSSF doit s'enregistrer auprès de son autorité de contrôle ou organisme d'autorégulation,
- cette obligation d'enregistrement ne doit pas s'appliquer aux PSSF personnes physiques ou morales qui font déjà l'objet d'une supervision de la part de leurs autorités de contrôle ou d'organismes d'autorégulations reconnus par la loi,
- exclure les administrateurs de la définition des PSSF.